

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : ☐ C ☐ LR ☒ IT

Date de publication : 06/08/2026

Numéro de l'instruction : IT 2026-178

Titre : Convergence de la prime d'activité à Mayotte

Résumé : Dans le cadre de la première étape de la convergence sociale à Mayotte, le montant forfaitaire et la bonification individuelle de la prime d'activité sont revalorisés et certains paramètres sont alignés sur ceux en vigueur sur le reste du territoire. Ces évolutions s'appliquent à partir du montant intermédiaire de prime d'activité de juillet 2026. Elles produiront ainsi leurs premiers effets à partir des droits de septembre 2026.

Emetteur :

A l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Mesdames et Messieurs les Responsables de Centres de ressources
Mesdames et Messieurs les Directeurs comptables et financiers

Référents à contacter :

Informé(s) :

Organismes destinataires : ☐ Caf ☒ Caisses multibranches ☒ Centre de Ressources

☐ Autres : Cnaf

☐ Caf pivots ☐ Caf adhérentes

Champ d'application : ☐ Métropole ☐ DOM ☒ Mayotte

Processus de rattachement : M3 - Assurer un paiement rapide et régulier du juste droit à l'utilisateur

Diffusion : ☒ Diffusion réseau ☒ Diffusion caf.fr ☒ Communicable loi CADA

Texte(s) de référence :

- Décret [n°2026-713 du 31 juillet 2026 relatif à la convergence de la prime d'activité à Mayotte](#)

Documents abrogés ou modifiés :

- Document modifié : IT 2026-157 : Troncature du seuil de revenu d'activité pour les apprentis, étudiants et élèves-stagiaires pour le calcul de la prime d'activité

Action(s) à réaliser & échéances :

☒ Pour application ☐ Pour recommandation ☐ Pour information

Mots-clés :

Prime d'Activité ; montant forfaitaire ; bonification ; apprenti ; étudiant ; Aah ; indu

Nombre de page(s) : 6

Nombre et liste des annexes : 0

Applicable à compter du 1^{er} juillet 2026

Applicable jusqu'au : sans limitation de durée



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Madame la Directrice de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte,
Madame, Monsieur le Directeur Comptable et Financier,
Madame, Monsieur le Responsable de Centre de ressources,

Dans le cadre de la première étape de la convergence sociale à Mayotte, le décret n°2026-713 du 31 juillet 2026 relatif à la convergence de la prime d'activité à Mayotte revalorise le montant forfaitaire et la bonification individuelle de la prime d'activité à Mayotte et aligne certains de ses paramètres sur ceux en vigueur sur le reste du territoire (§1).

Ces évolutions sont prises en compte à partir de la prime d'activité intermédiaire de juillet 2026 (§2).

Les évolutions ont été intégrées dans la version informatique de juillet 2026 conformément au projet de décret soumis au conseil d'administration de la Cnaf, dont l'entrée en vigueur était prévue à compter de juillet.

La version publiée du décret prévoit finalement une entrée en vigueur à compter du mois d'août. En accord avec la DGCS, la Caisse donnera suite aux éventuelles réclamations.

Ces évolutions ont été intégrées dans les différents supports de la relation de service ont été adaptés (§3).

I. Evolutions de la prime d'activité à Mayotte au 1^{er} juillet 2026

1. Détermination du montant forfaitaire de la prime d'activité

➤ Revalorisation du montant forfaitaire de base

Le montant forfaitaire passe de 319,14€ à **460 €**.

Cela porte le montant forfaitaire de base applicable à Mayotte à 72 % de celui en vigueur sur le reste du territoire.

➤ Alignement des majorations pour enfant et personne à charge sur le reste du territoire

Le décret prévoit qu'à compter de la troisième personne à charge supplémentaire à l'exception du conjoint/concubin, le montant forfaitaire est revalorisé de **40 %**.

De ce fait, les majorations du montant forfaitaire en fonction de la composition du foyer sont désormais les mêmes que sur le reste du territoire tout en conservant cependant le rapport au montant forfaitaire de la prime d'activité de la prime d'activité à Mayotte.

La majoration du montant forfaitaire pour isolement, prévue sous certaines conditions en faveur des bénéficiaires de prime d'activité isolés avec enfants ou en état de grossesse, demeure toutefois non applicable à la prime d'activité à Mayotte.

	Taux jusqu'en juin 2026	Taux à compter de juillet 2026	Montant jusqu'en juin 2026	Montant à compter de juillet 2026
Première personne	/		319,14 €	460,00 €
Majoration pour le conjoint ou première personne à charge	+ 50 % du montant forfaitaire de base (comme en France Hexagonale et Outre-mer)		159,57 €	230,00 €
Majoration : - pour les 2 premiers enfants ou personnes à charge (pour un couple) - ou pour le 2 ^{ème} enfant ou personne à charge (pour un isolé)	+ 30 % du montant forfaitaire de base (comme en France Hexagonale et Outre-mer)		95,74 €	138,00 €
Majoration par personne à charge supplémentaire à partir de la 3 ^{ème} (à l'exception du conjoint et du concubin)	+ 30 % pour la 3 ^{ème} personne à charge	+ 40 % du montant forfaitaire de base	95,74 €	184,00 €
	+ 10% par personne à charge supplémentaire		31,91 €	

2. Alignement des valeurs utilisées pour la détermination de la bonification

➤ Montant de la bonification

Le montant maximal de la bonification passe de 45,420 % à **37,70 %** du montant forfaitaire de la prime d'activité à Mayotte.

Il est désormais aligné sur le taux applicable sur le reste du territoire, en conservant cependant une référence au montant forfaitaire de la prime d'activité en vigueur à Mayotte.

Bonification à 45,420%	Bonification à 37,70%
144,95€	173,42€

➤ Seuil des revenus d'activité professionnelle

Les seuils sont portés aux mêmes valeurs que celles en vigueur sur le reste du territoire tout en conservant cependant le rapport à la valeur du SMIC mahorais :

- La borne inférieure passe de 29,5 à **59 fois le SMIC horaire brut mahorais** : est éligible à la bonification, chaque membre du foyer dont le revenu professionnel (salaire ou revenu de travailleur indépendant) est au moins égal à 59 fois le SMIC horaire brut.
- La borne supérieure passe de 60 à **138 fois le SMIC mahorais** : la bonification est croissante jusqu'à 138 SMIC horaire brut mahorais où elle atteindra son maximum (soit 173,42€).

	Jusqu'en juin 2026	A partir de juillet 2026
Borne inférieure	29,5 fois le SMIC horaire brut mahorais soit 282,02 € pour 06/2026	59 fois le SMIC mahorais soit 564,04 € à partir de 07/2026
Borne supérieure	60 fois le SMIC horaire brut mahorais soit 573,60 € pour juin 2026	138 fois le SMIC mahorais soit 1319,28 € à partir de 07/2026

3. Autres seuils applicables à la prime d'activité à Mayotte

- **Alignement du seuil de revenus professionnels à partir duquel les étudiants et les apprentis sont éligibles à la prime d'activité**

Le décret n°2026-713 du 31 juillet 2026 relatif à la convergence de la prime d'activité à Mayotte réhausse ce seuil de 46,48 fois le SMIC brut mahorais à **55 % du SMIC brut mahorais 169 h**.

Ce seuil est désormais le même que celui en vigueur sur le reste du territoire tout en conservant cependant le rapport à la valeur du SMIC mahorais.

Le seuil passe ainsi à partir de juillet 2026 de 444 € à 888 €.

- **Le seuil de recouvrement des indus de prime d'activité à Mayotte est fixé à 0,68 % du plafond de la sécurité sociale mahorais arrondi à l'euro supérieur**

Le seuil est ainsi le même que sur le reste du territoire appliqué cependant au plafond de la sécurité sociale en son montant en vigueur à Mayotte.

- **Le seuil de revenus d'activité à partir duquel l'allocation adulte handicapés est prise en compte en tant que revenu d'activité est de 29 fois le Smic brut mahorais**

Il s'agit du même seuil que sur le reste du territoire mais en rapport cependant à la valeur du SMIC mahorais.

II. Date d'effet des évolutions

Ces évolutions s'appliquent aux montants intermédiaires calculés à partir de juillet 2026.

En trimestre de référence, le calcul des primes d'activité « intermédiaires » s'appuie sur les paramètres actuels pour les mois antérieurs à juillet 2026.

Dès lors que le trimestre de référence intègre le mois de juillet, et donc la prise en compte de revenus perçus à compter de juillet 2026, le trimestre de droit correspondant se verra appliquer les évolutions.

Les premiers droits à la prime d'activité concernés sont ainsi les droits de septembre 2026.

	Trimestre de référence			Trimestre de droit (TD)		
TD débutant en juillet	Mars	Avril	Mai	Juillet	Août	Septembre
	Trimestre n'incluant pas le mois de juillet 2026			Nouvelles règles sans effet sur les droits		
TD débutant au 1er août	Avril	Mai	Juin	Août	Septembre	Octobre
	Trimestre n'incluant pas le mois de juillet 2026			Nouvelles règles sans effet sur les droits		
TD débutant au 1er septembre	Mai	Juin	Juillet	<u>Septembre</u>	Octobre	Novembre
	Primes d'activité intermédiaires antérieures au 01/07/26		Prime d'activité intermédiaire postérieure au 1 ^{er} juillet	Prime d'activité calculée en tenant des nouvelles règles au 1 ^{er} juillet 2026		
TD débutant au 1er octobre	Juin	Juillet	Août	Octobre	Novembre	Décembre
	Prime d'activité intermédiaire antérieure au 01/07/26	Primes d'activité intermédiaires postérieures au 1 ^{er} juillet		Prime d'activité calculée en tenant des nouvelles règles au 1 ^{er} juillet 2026		
TD débutant au 1er novembre	Juillet	Août	Septembre	Novembre	Décembre	Janvier
	Primes d'activité intermédiaires postérieures au 1 ^{er} juillet			Prime d'activité calculée en tenant des nouvelles règles au 1 ^{er} juillet 2026		

III. Mise en œuvre de ces évolutions

Ces évolutions ont été intégrées dans le système d'information dans la version de juillet afin de permettre un traitement automatique.

La documentation mise à disposition de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte sous @doc a été actualisée, en particulier la partie Législation relative à la prime d'activité à Mayotte, l'onglet relatif aux barèmes ainsi que la fiche Sipres permettant de simuler les droits.

Des éléments de langage vont être mis à disposition de la Caisse afin de répondre aux sollicitations qui pourraient être liées à ces évolutions.

La fiche de présentation de la prime d'activité à Mayotte sur le caf.fr a été actualisée.